

## ANNEXE : NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

### LE CADRE GENERAL

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat mixte du Musée Lalique ; elle est disponible sur le site internet du musée.

### BUDGET PRINCIPAL (nomenclature M57)

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'année 2024. Il s'agit d'un acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'exercice auquel il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le compte administratif 2024 a été voté le 31 mars 2025 par le Comité syndical. Il peut être consulté sur simple demande à l'administration du musée Lalique aux heures d'ouvertures des bureaux. Il permet à l'assemblée délibérante de constater la stricte concordance des données avec le compte de gestion.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents du musée ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement a permis à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes qui ont été nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services du musée Lalique.

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des contributions statutaires, Billetterie, remboursement sur rémunérations du personnel, remboursement des frais de fonctionnement de la Boutique, loyers et charges de la cafétéria, FCTVA sur l'entretien des bâtiments, et produits exceptionnels. Les recettes de fonctionnement 2024 s'élèvent à 1 830 602,79 € (y compris écritures d'ordre entre sections).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments, les achats de matières et de fournitures, les prestations de services. Les salaires représentent 50,12 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 s'élèvent à 1 682 045,69 € (hors écritures d'ordre entre sections).

Malgré des dépenses importantes et une situation économique difficile, le budget a été maîtrisé. Les dépenses réelles de fonctionnement sont inférieures de 954,31 € par rapport à ce qui était prévu au Budget 2024 soit un taux d'exécution de 99,94 %.

Il existe cinq principaux types de recettes pour le musée :

- remboursement sur rémunération du personnel ;
- redevances services à caractère culturel ;
- remboursement frais par budget annexe ;
- contributions statutaires ;
- autres produits (loyers et charges).

Soulignons que les recettes de billetterie ont été supérieures aux prévisions budgétaires initiales à hauteur de 9 182,11 € et que le reversement du budget annexe Boutique pour la prise en charge des frais de fonctionnement a été conforme aux prévisions soit 164 912,03 €.

Le solde des opérations réalisées fait ressortir un déficit de fonctionnement de 195 167,62 €.

Selon les statuts, la contribution statutaire 2024 s'élève à 539 943,41 € pour la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace. Tenant compte des acomptes respectifs de 454 719,20 € et 430 000,00 €, les soldes se présentent comme suit :

- Région Grand Est : 85 224,21 € (écriture de rattachement),
- Collectivité européenne d'Alsace : 109 943,41 € (écriture de rattachement).

## Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	826 795,05	Remboursements sur rémunérations du personnel	37 043,11
Dépenses de personnel	843 036,87	Recettes des services	329 297,11
Autres dépenses de gestion courante	12 126,27	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	164 912,03
Dépenses financières	87,50	Impôts et taxes	
Dépenses exceptionnelles		Dotations et participations	926 221,17
Autres dépenses		Autres recettes de gestion courante	68 096,47
Dépenses imprévues		Recettes exceptionnelles	144,00
Total dépenses réelles	1 682 045,69	Recettes financières	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	148 557,10	Autres recettes	
Virement à la section d'investissement		Produits constatés d'avance	195 167,62
		Total recettes réelles	1 720 881,51
		Produits (écritures d'ordre entre sections)	109 721,28
<b>Total général</b>	<b>1 830 602,79</b>	<b>Total général</b>	<b>1 830 602,79</b>

### La section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du musée à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des dépenses relatives aux bâtiments, acquisitions de mobilier, mise en œuvre d'expositions et de matériel d'informatique, relamping, borne de recharge pour véhicules électriques...
- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement de l'année précédente, le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

En matière d'investissement, le résultat de l'exercice est excédentaire. Celui-ci s'élève à 305 096,98 € en raison notamment de la perception en 2024 des Fonds européens et du FCTVA pour le renouvellement des outils médias (travaux réalisés en 2023).

#### Une vue d'ensemble de la section d'investissement

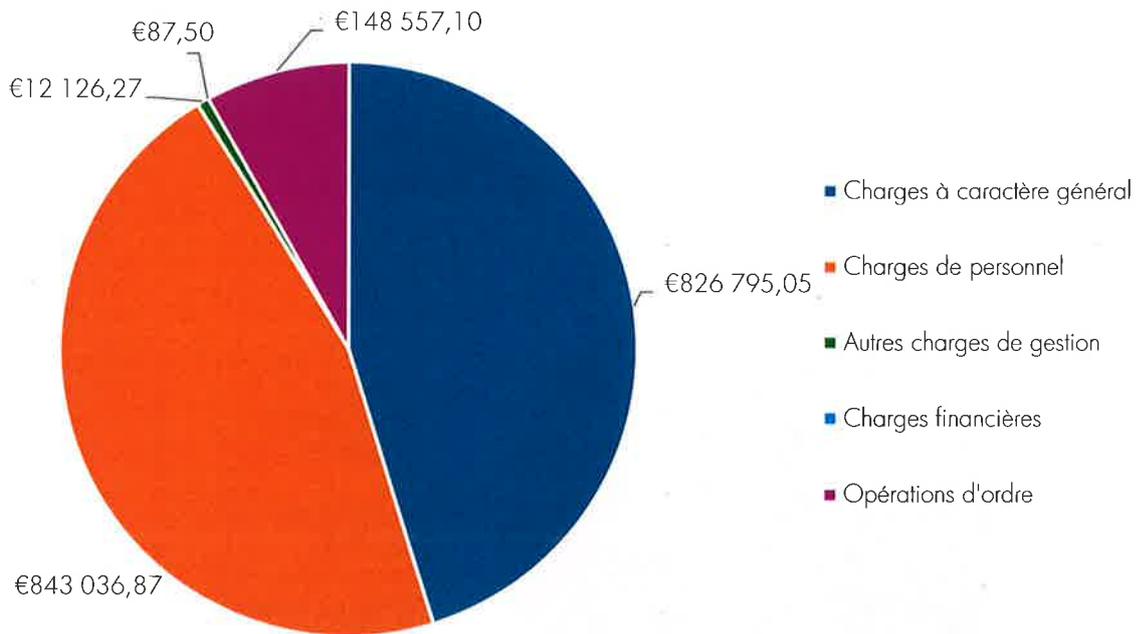
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Immobilisations incorporelles (logiciels)	6 327,18	FCTVA	86 954,05
Travaux de bâtiments	45 811,80	Dons et legs	50 000,00
Autres installations	20 356,57	Subventions	90 689,31
Matériel de bureau et matériel informatique	8 298,00	Fonds européens (travaux multimédias réalisés en 2023)	197 826,55
Mobilier	78 415,20	Opérations patrimoniales (frais études multimédias)	58 896,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	109 721,28	Produits (écritures d'ordre entre section)	148 557,10
Opérations patrimoniales (frais études multimédias)	58 896,00	Excédent reporté	155 759,39
<b>Total général</b>	<b>327 826,03</b>	<b>Total général</b>	<b>788 682,40</b>

#### Recettes et dépenses - données synthétiques du budget principal

##### - Fonctionnement :

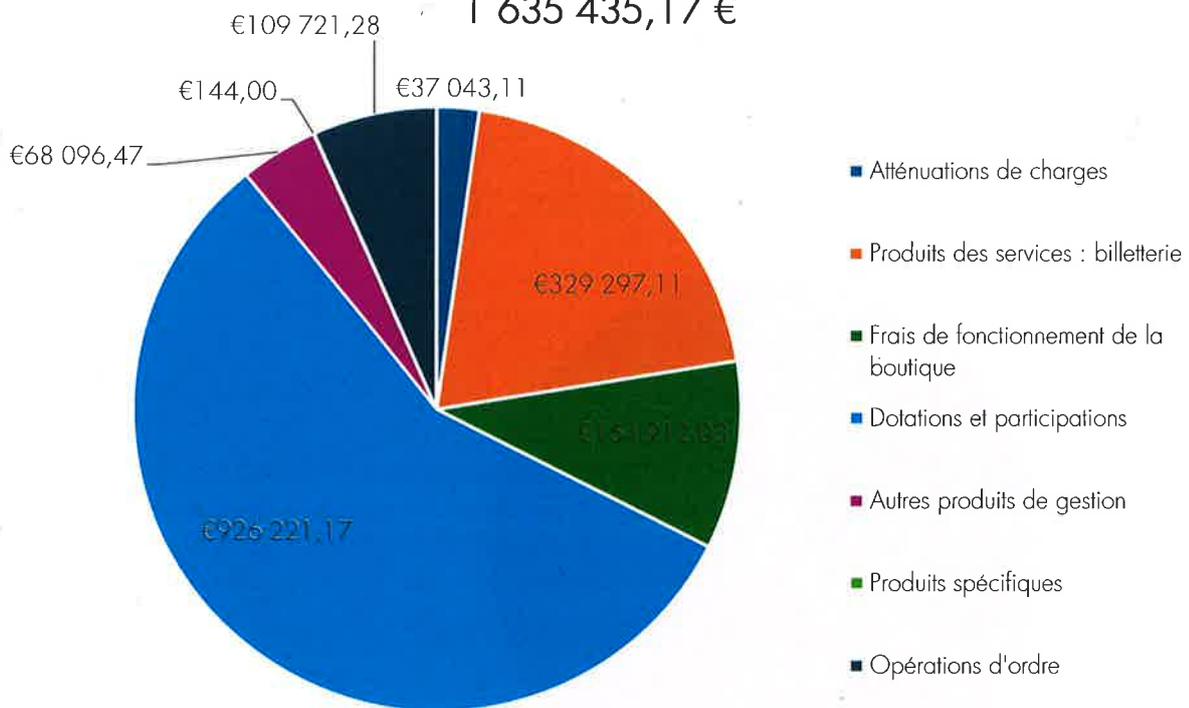
- Dépenses : 1 830 602,79 €
- Recettes y compris produits constatés d'avance : 1 830 602,79 €,
- ➔ Résultat de l'exercice : 0,00 €

Dépenses de fonctionnement : 1 830 602,79 €



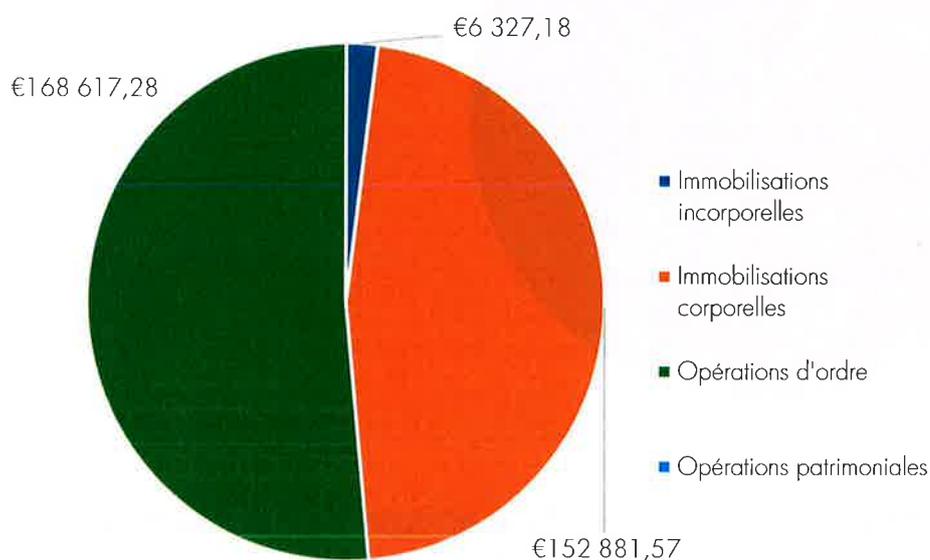
Recettes de fonctionnement (hors écritures de rattachement) :

1 635 435,17 €

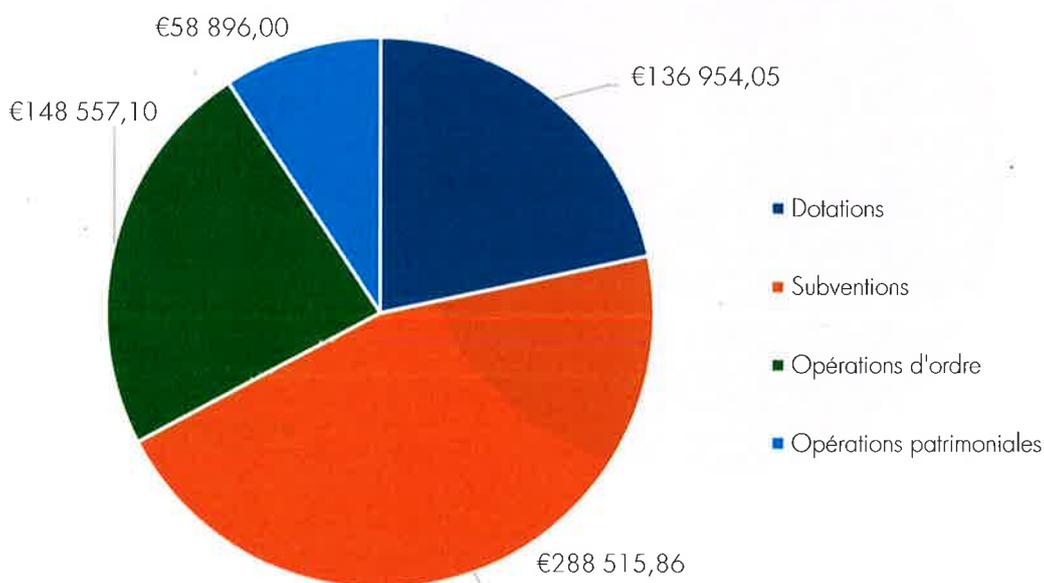


- Investissement :
- Dépenses : 327 826,03 €
- Recettes : 632 923,01 € - Excédent reporté : 155 759,39 € soit 788 682,40 €,
  - ➔ Résultat de l'exercice : 305 096,98 €
  - ➔ Résultat de clôture : 460 856,37 €

### Dépenses d'investissement : 327 826,03 €



### Recettes d'investissement : 632 923,01 €



## Principaux ratios

Fonctionnement :

- Dépenses réelles de fonctionnement – taux d'exécution : 99,94 %
- Dépenses de personnel : 50,12 % des dépenses réelles
- Recettes de billetterie : 19,13 % des recettes réelles
- Remboursement des frais de fonctionnement de la Boutique : 9,58 % des recettes réelles

Investissement :

- Dépenses d'investissement : 51,80 % des recettes de l'exercice

État de la dette

Sans objet

## BUDGET ANNEXE BOUTIQUE

Le budget annexe est un budget à caractère commercial (nomenclature M4).

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des ventes à la Boutique. Les dépenses quant à elles sont constituées par l'achat des marchandises et le remboursement des frais de fonctionnement de la Boutique au budget principal.

Pour 2024, il présente un résultat de l'exercice excédentaire de 4 834,07 €. Celui-ci tient compte de la prise en charge des frais de fonctionnement à hauteur de 164 912,03 € vers le budget principal. On constate une baisse des ventes de 20,15 % entre 2024 et 2023.

Les principales dépenses et recettes de la section :

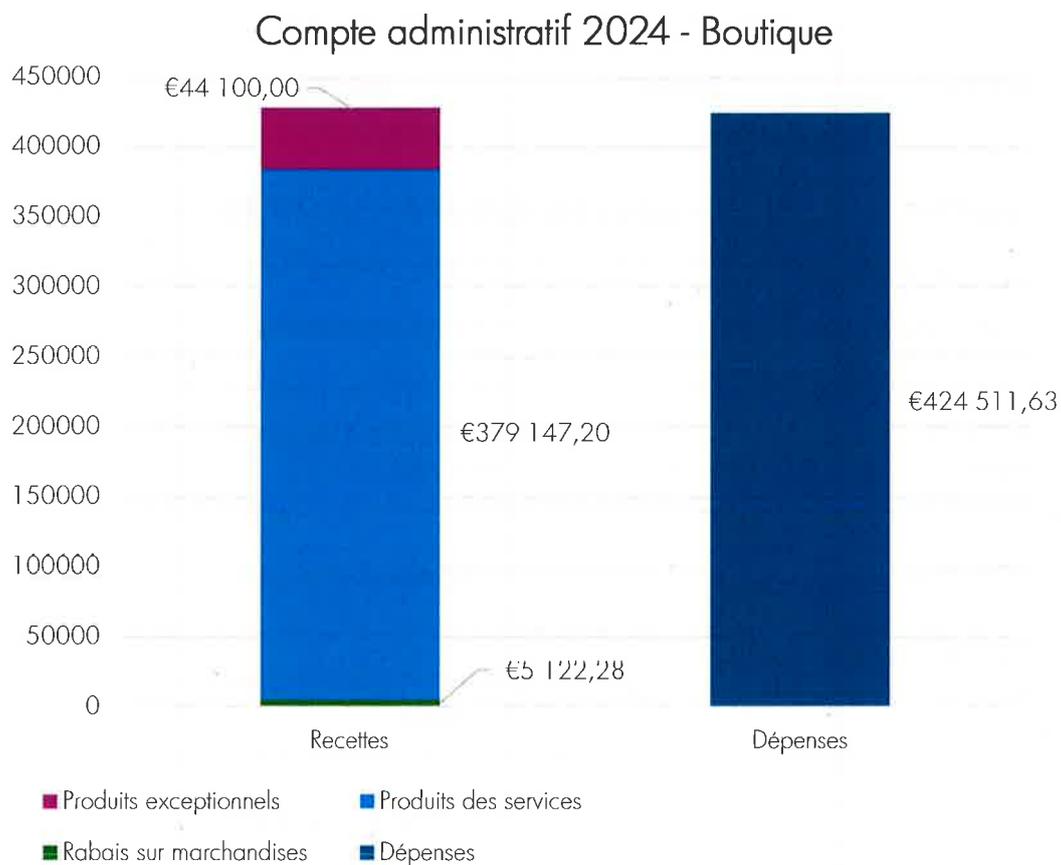
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	289 598,97	Atténuation de charges	5 122,28
Dépenses de personnel		Recettes des services	379 147,20
Autres dépenses de gestion courante		Autre produit de gestion courante	976,22
Dépenses financières		Dotations et participations	
Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	164 912,03	Autres recettes de gestion courante	
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	44 100,00
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	424 511,63	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	429 345,70
Virement à la section d'investissement		Produits (écritures d'ordre entre sections)	
<b>Total général</b>	<b>424 511,63</b>	<b>Total général</b>	<b>429 345,70</b>

Recettes et dépenses - données synthétiques du budget annexe

Recettes et dépenses

Fonctionnement :

- Dépenses : 424 511,63 €
- Recettes : 429 345,70 €, excédent reporté 423 938,94 € soit 853 284,64 €
- ➔ Résultat de l'exercice : 4 834,07 €
- ➔ Résultat de clôture : 428 773,01 €



- Investissement : Sans objet.

#### Principaux ratios

- Remboursement des frais de fonctionnement de la Boutique : 38,85 % des dépenses totales
- Baisse des ventes par rapport à 2023 : - 20,15 %
- Total des dépenses : 98,87 % des recettes de l'exercice

#### État de la dette

Sans objet

Fait à Wingen-sur-Moder le 4/4/2025



La Présidente  
Gabrielle ROSNER-BLOCH

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.